



Les Isambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 96

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, expose,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 § 4,

VU les articles L2113-11, L2123-1-1°, L 2125-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4 et suivants, R2162-2 al.2, R2162-4-1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique (CCP) permettant la passation de marchés sur procédure adaptée,

VU le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

VU la délibération n°13 du 9 juillet 2020, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limitation de montants, et sa modification par délibération n°26 du 4 mars 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°2021/491 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un marché pour la fourniture d'équipements et de vêtements de travail pour les services techniques municipaux ;

CONSIDERANT qu'une publicité a été envoyée le 30 septembre 2022 au Var Information (parution le 7 octobre 2022) avec extension de parution sur les sites informatiques de l'annonceur, mise en ligne sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le site national dédié à la dématérialisation des procédures du 30 septembre au 4 novembre 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDERANT que 20 dossiers (dont 5 anonymement) ont été retirés ; que 3 047 alertes d'entreprises ont été recensées et que 3 candidats ont remis leur offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société SARL MODAPRO est la plus intéressante pour la Collectivité eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (1/ Le prix (pondération : 40%) - 2/ Qualité des fournitures : (pondération : 30%) - 3/ Valeur technique (pondération : 20%) - 4/ Développement durable (pondération : 10%)) ;

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur et les membres de la commission d'appel d'offres réunis avec avis consultatif le 27 février 2023 ont donné un avis favorable à la conclusion du marché avec la société précitée, pour un montant indicatif de 22 938.66 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Il est conclu un accord-cadre sur procédure adaptée avec la société SARL MODAPRO dont le siège social est à LA CRAU (83260), 155 rue Galilée – ZAC de Gavarry pour la fourniture d'équipements et de vêtements de travail pour les services techniques municipaux, pour les montants annuels limites minimum et maximum respectifs de 3 000 et 20 000 € HT. La durée de validité de cet accord-cadre court de la date de notification au 31 décembre 2023 pour la première période d'exécution. Il est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an, à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au Budget communal de l'exercice courant ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal de Fréjus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision municipale qui sera seule soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

AR Prefecture

083-218301075-20230320-DEM202396-AU
Reçu le 20/03/2023

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune sur Argens, le

20 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Délégué aux marchés publics,
Yoann GNERUCCI

